

PRÉF. 73  
03.11.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 85009 du

Arrêté n° 25/6096 du

31 OCT 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION  
DE LA MICRO-CRÈCHE " DOUCEURS D'ENFANTS "  
25 RUE DE BOURGES 72000 LE MANS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de modification formulée par la SAS Douceurs d'Enfants, réceptionnée le 26 avril 2025, nous faisant part du changement de directrice et venant modifier le précédent arrêté N°24/7172 du 30 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La micro-crèche « Douceurs d'Enfants » située 25 rue de Bourges 72000 LE MANS, ouverte depuis le 6 janvier 2025, gérée par la SAS Douceurs d'Enfants, à gestion PAJE, est autorisée à fonctionner, à compter du 26 avril 2025, dans les conditions décrites ci-après :

**Article 2 :** La présente autorisation vaut pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 25 avril 2040 sous réserve que les conditions fixées par la législation en vigueur continuent d'être remplies.

**Article 3 :** La capacité d'accueil de la structure est de 12 enfants, âgés de 10 semaines à 5 ans révolus.

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 14 <sup>1</sup>.

**Article 4 :** La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 216,6 m<sup>2</sup>.

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 40 m<sup>2</sup>.

**Article 5 :** ⇒ Jours et horaires d'ouverture de la structure :

. Du lundi au vendredi de 7h15 à 18h45

⇒ Fermetures annuelles de la structure :

- . 1 semaine au cours des vacances de printemps
- . 1 semaine au cours des vacances de fin d'année
- . 3 semaines sur la période estivale
- . Certains ponts des jours fériés
- . Jours de formation pédagogique de l'équipe

**Article 6 :** En matière d'encadrement seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants <sup>2</sup>

**Article 7 :** La directrice de la structure est Mme Amélie GOUSSE, titulaire du diplôme d'Auxiliaire de puériculture, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au Règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison de 1 ETP.

Mme Stecy GESLIN, Educatrice de Jeunes Enfants, accompagnera la directrice conformément au Code de la Santé Publique à 0,25 ETP.

**Article 8 :** L'équipe des professionnels est également composée de :

| Diplôme                    | Nombre | ETP |
|----------------------------|--------|-----|
| Auxiliaire de puériculture | 1      | 1   |
| CAP AEPE                   | 3      | 3   |

**Article 9 :** L'organigramme de la micro-crèche « Douceurs d'Enfants » est joint en annexe au présent arrêté.

**Article 10 :** Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Mesdames Ninon GARDINAL et Sophie DARTHEVEL, gérantes de la SAS Douceurs d'Enfants, la directrice de la structure Mme Amélie GOUSSE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

PRÉF. 72  
03.11.25

**Article 11** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
  - D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette \_ CS 24111\_ 44041 NANTES cedex
- La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 03 NOV. 2025  
et de sa publication ou notification le : 05 NOV. 2025

Dominique LE MÈNER

# MICRO CRECHE DOUCEURS D'ENFANTS RUE DE BOURGES



GESTIONNAIRES

NINON GARDINAL & SOPHIE DARTHEVEL

DIRECTRICE, EJE

STECY GESLIN

AMELIE GOUSSE  
(POSTE DE REFERENT TECHNIQUE)

Justine PAVY

Auxiliaire de  
puériculture

Manuella LUXEREAU

Animatrice  
petite enfance

Norine LEBLANC

Animatrice  
petite enfance

Gwendoline LORiot

Animatrice  
petite enfance